

Madrid, le 12 septembre 2000

**Réponse du Parlement espagnol au questionnaire du Parlement français pour la XXIIIème COSAC (Versailles - 16-17 octobre 2000)**

1° Non.

2° La Commission reçoit régulièrement les propositions législatives européennes, mais pas en temps utile pour développer un contrôle soutenu et régulier de l'action du Gouvernement en la matière. Le protocole sur le rôle des Parlements nationaux n'a pas apporté de changement significatif à cet égard.

3° Voir réponse à la question n° 2.

4° Pour le moment, la notion de "proposition législative" telle qu'elle est à présent définie peut suffire aux effets du contrôle susmentionné. À l'avenir, elle devrait peut-être inclure d'autres actes, par exemple, ceux relatifs aux relations interinstitutionnelles ou internationales.

5° L'information des travaux des commissions européennes des différents parlements nationaux existe, mais elle est partielle et non systématique.

6° Oui. Ces réunions constituent un mécanisme intéressant de coopération qu'il conviendrait de développer et de systématiser. À cet égard, il serait utile de disposer suffisamment à l'avance d'un calendrier de ces réunions, de leur convocation et de leurs procès-verbaux.